



## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

#### Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

**VU** la déclaration préalable présentée le 16/05/2025 par Monsieur MECHAIN Antoine,

**VU** l'objet de la déclaration :

- pour construction d'une cuisine d'été ouverte ;
- sur un terrain situé : 4 RUE DELS ESPERELLS à PEZILLA LA RIVIERE (66370)
- pour une surface de 19 m<sup>2</sup> ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

**VU** le règlement du PA 066 140 20 C0003 « Lotissement ELS CASTANIERS » approuvé le 21/04/2021, modifié le 02/08/2022,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la parcelle AE 107, située en zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pézilla-la-Rivière,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la construction d'une cuisine d'été ouverte de 19 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la hauteur de la construction projetée est de 3.83 m,

**CONSIDERANT** que l'article 2-7 du règlement du lotissement ELS CASTANIERS « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES » régit « une seule annexe est autorisée par lot, à condition d'avoir une hauteur inférieure à 3,50m et une surface maximale de 15m<sup>2</sup> »,

**CONSIDERANT** ainsi que le projet ne respecte pas l'article précité,

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

## Article 2

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté

PEZILLA LA RIVIERE, le 22 mai 2025

Le Maire



**Jean-Paul BILLES**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)